République Française

Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Créances Commune de Saint Germain-sur-Ay Accusé de réception en préfecture 050-215004813-20250407-DM2025-33-DE Date de télétransmission : 07/04/2025 Date de réception préfecture : 07/04/2025

Extrait du registre

des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N° 2025-33

1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le bon de commande n°5 auprès d'EQUIPEPS du 31 mars 2025, pour un montant de 78,00€ Hors Taxe (98,00€ TTC);

DECIDE

Article 1er:

D'accepter et signer le bon de commande n°5 auprès d'EQUIPEPS pour l'achat de lanières de marquage pour la pratique d'activités à l'école, pour un montant de 78,00€ Hors Taxe (98,00€ TTC);

Article 2:

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 60628 « autres fournitures non stockées ».

Fait à Saint-Germain/Ay, Le 04 Avril 2025, Le Maire,

Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du édité);
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.